

WISE PAR

Briançon DGS
le 20/12/2018 à 18:24

AR Prefecture

005-210500237-20181220-20181219181-DE
Reçu le 20/12/2018



BRIANÇON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 DÉCEMBRE 2018**

N° DEL 2018.12.19/181

Thème : URBANISME 3

**Objet : Renouvellement
de la convention
tripartite de mise en
réserve foncière
contribuant à la
réalisation de
l'aménagement de la
commune de Briançon -
Avenant n°1.**

Convocation :

Date : 11/12/2018

Affichage : 11/12/2018

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 24

**Nombre de
suffrages
exprimés :** 30

Le **mercredi 19 décembre 2018** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, HOLLARD Rémi, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc.

Étaient représentés :

POYAU Aurélie donne pouvoir à GUIGLI Catherine;
MARTINEZ Gilles donne pouvoir à BOVETTO Fanny;
KHALIFA Daphné donne pouvoir à FROMM Gérard;
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed;
ARMAND Émilie donne pouvoir à PICAT RE Alessandro;
DAZIN Florian donne pouvoir à GRYZKA Romain;

Absents excusés :

POYAU Aurélie, MARTINEZ Gilles, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, ROMAIN Manuel, RASTELLO Anne, VALDENAIRE Catherine, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

AR Prefecture

005-210500237-20181220-20181219181-DE

Rapporteur : FROMM Gérard

Le conseil municipal a acté, par délibération n° DEL 2018.10.02/139 relative à la convention cadre pluriannuelle du programme « Action Cœur de ville », le lancement d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat renouvellement urbain (OPAH-RU).

La nécessité d'un diagnostic (DIAG2) Axe 1 - Habitat a été actée dans la convention signée par les partenaires institutionnels, dont l'ANAH (Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat), représentée par Madame la Préfète.

Pour rappel, par délibération n° DEL n° 20151104181-DE en date du 04/11/2015, le Conseil Municipal avait décidé d'engager une procédure d'OPAH-RU.

Cette opération couplée à celle de la réalisation de fiches immeubles pour l'évolution du règlement du PSMV n'a pu être réalisée à cause de sa complexité et de l'absence de moyens financiers et humains pour piloter la procédure.

Dans le cadre de la convention « Action Cœur de ville » dont la ville bénéficie, l'ANAH s'engage à participer à hauteur de 50% du montant de l'étude. La Région SUD PACA sera également sollicitée pour abonder au financement.

Par ailleurs, dans le cadre de cette convention, il a été proposé qu'un chargé de mission soit recruté, afin de coordonner les différentes phases du programme « Action Cœur de ville » et plus particulièrement de piloter les études permettant la mise en œuvre d'une d'OPAH.

Il est précisé que le financement du poste de chargé de mission est pris en charge à 50% par l'ANAH, pour une durée de 3 ans minimum et dans la limite d'un montant annuel.

L'étude pré-opérationnelle portera sur l'opportunité de mettre en œuvre une OPAH – RU (Renouvellement Urbain) sur les secteurs de la Vieille Ville – Abords de la ZAC « Cœur de ville » - Ville Basse.

Cette étude établira un diagnostic du parc de logements existants, de ses problématiques, des besoins et attendus. Elle permettra notamment d'analyser le niveau de dégradation des logements, (existence d'habitat indigne), la précarité énergétique et le niveau d'adaptation des logements au handicap et à l'autonomie de la personne.

L'objectif de l'étude étant de :

- Proposer une stratégie et un plan d'action, avec des objectifs quantitatifs en termes d'amélioration de logements, et un recours éventuel à des procédures coercitives de résorption de l'habitat insalubre de type RHI et THIRORI,
- préciser le ou les périmètres opérationnels selon les enjeux,
- définir les modalités d'interventions financières et d'obtentions des aides publiques.

Cette étude comprendra un volet spécifique copropriétés « dégradées » ou « fragiles » aux abords de la ZAC « Cœur de ville » et dans la Ville Basse.

L'objectif étant dans la vieille ville d'enrayer la dégradation du bâti, de maintenir une population résidente dans des logements adaptés et dans des conditions de confort acceptables.

Le montant de l'étude pré-opérationnelle est évalué à 50 000€.

Le plan de financement serait le suivant :

- État (ANAH) : 50%
- Région SUD PACA : 20%

AR Prefecture

- Autofinancement communal : 30%

005-210500237-20181220-20181219181-DE

Réçu le 20/10/2018

Il est entendu que ce plan de financement est provisoire et qu'il sera ajusté sur la base de l'offre qui sera retenue.

Considérant qu'un bureau d'études sera missionné pour réaliser l'étude pré-opérationnelle,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL 2018.10.02/139 relative à la convention cadre pluriannuelle du programme « Action Cœur de ville »,

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter de lancer une étude pré-opérationnelle permettant de valider la pertinence et la faisabilité de la mise en œuvre d'une OPAH-RU et de définir un périmètre opérationnel,
- D'autoriser Monsieur le Maire à consulter des bureaux d'études et signer tout contrat, avenant, ou convention de prestations ou de services nécessaires à la réalisation de cette étude,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les financements de l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat) et de la Région Paca, pour la réalisation de l'étude pré-opérationnelle,
- De décider du recrutement d'un chargé de mission pour coordonner les différentes phases du programme « Action Cœur de ville » et plus particulièrement pour piloter les études permettant la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les financements de l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat) pour financer ce poste,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

URBANISME 3 DEL 2018.12.19/181

PUBLIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le directeur général des services,
Éric DUBOIS.

AR Prefecture

005-210500237-20181220-20181219181-DE
Reçu le 20/12/2018

**AVENANT N°1
À LA CONVENTION TRIPARTITE DE MISE EN RÉSERVE FONCIÈRE
CONTRIBUANT A LA RÉALISATION DE L'AMENAGEMENT
DE LA COMMUNE DE BRIANCON**

Entre

1°) **Le Département des Hautes-Alpes**, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-Marie BERNARD, dûment habilité en vertu de la délibération n° 7212 du 6 novembre 2018,
ci-après dénommé « le Département »,

2°) **La Commune de Briançon**, représentée par son Maire, Monsieur Gérard FROMM, autorisé par délibération du ~~Préfecture~~.....,
ci-après dénommée la « Commune de Briançon »

005-210500237-20181220-20181219181-DE
Reçu le 20/12/2018

3°) **la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural Provence-Alpes-Côte d'Azur**, Société Anonyme au capital de 2 264 526 Euros, ayant son siège social, Route de la Durance à MANOSQUE, représentée par son Directeur Général Délégué, Monsieur Marc WEILL,
ci-après dénommée la « SAFER »,

Considérant :

- la délibération n°5041 de la Commission Permanente du Conseil Général du 22 septembre 2015, approuvant la convention tripartite entre le Département, la Commune de Briançon et la SAFER ;
- que cette convention, conclue pour une durée de trois ans, est parvenue à échéance le 31 décembre 2017,
- que la Commune de Briançon a souhaité s'engager dans la constitution de réserves foncières destinées à favoriser la restructuration et la réorganisation d'une zone d'activité agricole et artisanale, étant ici précisé que la Commune procèdera aux éventuelles modifications de document d'urbanisme rendues nécessaires par la réalisation complète de l'opération ;
- qu'il entre dans la mission de la SAFER d'accompagner les Collectivités dans la mise en œuvre du volet foncier de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire rural, dans le cadre des objectifs définis à l'article L. 111-2 du Code Rural ;
- la politique volontariste du Département dans la réorganisation du foncier afin de maintenir une agriculture locale.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

La convention de mise en réserve foncière entre le Département, la SAFER et la Commune de Briançon est complétée comme suit :

« Afin de ne pas pénaliser la restructuration du foncier agricole ni la constitution de réserves foncières sur la Commune de Briançon, les parties signataires décident de reconduire, pour une durée de trois ans à compter de la date d'échéance, la convention initiale ».

ARTICLE 2

Les autres articles de ladite convention susvisée restent inchangés.

AR Prefecture

Fait en trois exemplaires à Gap, le 27/12/2018

005-210500237-20181220-20181219181-DE

Pour la SAFER

Pour le Département
des Hautes-Alpes

Pour la Commune
de Briançon

Le Directeur Général Délégué
Marc WEILL

Le Président du Département
Jean-Marie BERNARD

Le Maire
Gérard FROMM